

| | |
|--|--|
| Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 mars 2021 |
| Membres en exercice 29 présents 20 votants 27 Convocation du : 19/03/2021 Compte-rendu affiché le : 02/04/2021 | L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD <u>Étaient présents</u> : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Véronique RIONDET), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Maud ROLLAND (pouvoir à Michèle PAPAUD, François RONY (pouvoir Catherine SCHULD) et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING) Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance |

Délibération n°38/21 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNEE 2021

Tous budgets

Considérant les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets principal, silo bois écosite, télespace et zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Président.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

▪ **ADOpte** le budget primitif et les budgets annexes pour l'exercice 2021 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 8 650 605,58 € | ○ dépenses : 1 712 852,34 € |
| ○ recettes : 8 650 605,58 € | ○ recettes : 1 712 852,34 € |

Le budget télespace, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 63 023,00 € | ○ dépenses : 140 818,89 € |
| ○ recettes : 63 023,00 € | ○ recettes : 140 818,89 € |

Le budget silo bois écosite, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 222 649,00 € | ○ dépenses : 161 010,00 € |
| ○ recettes : 222 649,00 € | ○ recettes : 161 010,00 € |

Le budget ZAE, pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - fonctionnement | - investissement |
| ○ dépenses : 1 338 738,05 € | ○ dépenses : 994 194,65 € |
| ○ recettes : 1 338 738,05 € | ○ recettes : 994 194,65 € |

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Franck GIRARD,
Président de la Communauté de communes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.